

LIMOGES MÉTROPOLE
—
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 23 octobre 2024

ARRÊTÉ engageant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Panazol

NR 25843

VO le code général des collectivités territoriales.
VO le code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-43 et suivants, et R.124-33 et suivants.
VO la délibération de conseil municipal de Panazol en date du 23 janvier 2024 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Panazol, et ses évolutions successives.
VO la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 17 octobre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du dossier lors de procédures de modification simplifiée.
VO le vœu de Monsieur le maire de Panazol en date du 03 septembre 2024 sollicitant le Président de Limoges Métropole pour engager une modification de PLU de Panazol afin que le régime des articles L.154-1 et L.154-2 du règlement soit modifié.

CONSTAT que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-43 et suivants du code de l'urbanisme.

CONSTAT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme de la commune de Panazol est engagée conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement existant en ses articles L.154-1 et L.154-2 du PLU afin d'admettre de nouvelles divisions parcellaires dans les zones URM.

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour avis conforme relatif dans le cadre du traitement de cas par cas relatif par le personnel public responsable prévu à l'article R.124-33 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.122-7 et L.122-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5. Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition relatives par la délibération prise par le conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 17 octobre 2024, seront mises en œuvre les modalités suivantes.

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'urbanisme de Panazol

1 DOCUMENT - Publié le 6 Novembre 2024



ARR_URBA_25843_MODIFICATION_SIMPLIFIEE_6_PLU_PANAZOL_01.pdf
(.pdf, 187,1 Ko)

 TÉLÉCHARGER